



**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/995 DE LA
COMMISSION**

du 9 juillet 2020

**relatif à l'autorisation d'une préparation d'endo-1,4- β -xylanase
produite par *Aspergillus oryzae* (DSM 26372) en tant qu'additif
dans l'alimentation des truies allaitantes (titulaire de
l'autorisation: DSM Nutritional Products Ltd, représenté par
DSM Nutritional Products Sp. z o.o.)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La préparation spécifiée en annexe, qui appartient à la catégorie des «additifs zootechniques» et au groupe fonctionnel des «améliorateurs de digestibilité», est autorisée en tant qu'additif dans l'alimentation des animaux, dans les conditions fixées à ladite annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						Unités d'activité/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie «additifs zootechniques». Groupe fonctionnel: améliorateurs de digestibilité.									
4a1607i	DSM Nutritional Products Ltd, représenté par DSM Nutritional Products Sp. z o.o.	Endo-1,4- β -xylanase (EC 3.2.1.8)	<p><i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372) ayant une activité minimale de: 1 000 FXU (1)/g à l'état solide 650 FXU/ml à l'état liquide</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372)</p> <p><i>Méthodes d'analyse</i> (?): Pour la quantification de l'endo-1,4-β-xylanase produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372) dans l'additif pour l'alimentation animale: — méthode colorimétrique mesurant le composé coloré produit par l'acide dinitrosalicylique (DNS) et les groupes xylosyliques libérés par l'action de la xylanase sur des arabinoxylanes.</p> <p>Pour la quantification de l'endo-1,4-β-xylanase produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372) dans les prémélanges et les aliments pour animaux: — méthode colorimétrique mesurant le colorant hydrosoluble</p>	Truies allaitantes	—	200 FXU	—	<p>1. Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.</p> <p>2. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	► C1 30.7.2030 ◀

▼B

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						Unités d'activité/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
			libéré par l'action de la xylanase à partir d'azoxylyanes de balles d'avoine marquées par un colorant.						

(¹) 1 FXU est la quantité d'enzyme qui libère 7,8 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'azo-arabinoxylane de blé, à pH 6,0 et à 50 °C.

(²) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée à l'adresse suivante du laboratoire de référence: <https://ec.europa.eu/jrc/en/eurl/feed-additives/evaluation-reports>